

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 13 décembre 2021 à 18h00, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

**PRÉSENTS :**

M. Marc Richard, maire  
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1  
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2  
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3  
M. Tony Côté, conseiller district #4  
M. Dave Simard, conseiller district #5  
M. Régis Lemay, conseiller district #6

**ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Carolle Perron, directrice générale et secrétaire-trésorière

**1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM**

À 19h00, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

**2. ADMINISTRATION**

**2.1 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**2.2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

7057-2021

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant en ajoutant les points suivants :

**4. Affaires nouvelles**

- 4.1 Travaux de construction de la caserne incendie - Contrat d'ébénisterie
- 4.2 Popotte roulante
- 4.3 Embellissement - Achat de bancs de parc
- 4.4 Corporation de développement d'Hébertville - Soutien administratif

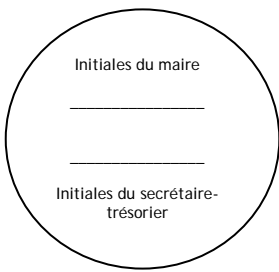
**1. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum**

**2. Administration**

- 2.1 Constatation de l'avis de convocation
- 2.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

**3. Résolutions**

- 3.1 Modification de l'entente intermunicipale de fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique
- 3.2 Achat et installation d'équipement pour le déploiement de la téléphonie IP dans les bâtiments municipaux - phase 3
- 3.3 Fourniture et installation de système de caméras de surveillance pour les divers plateaux municipaux - phase 2



- 3.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 394 000 \$ qui sera réalisé le 20 décembre 2021
- 3.5 Résolution d'adjudication du refinancement des règlements 446-2013, 468-2015 et 447-2013 pour un montant de 1 394 000 \$
- 3.6 Adoption du plan triennal d'immobilisations 2022-2023-2024
- 3.7 Adoption de la politique sur la pêche blanche
- 3.8 Demande de dérogation mineure - 664, rang 3
- 3.9 Salle d'entraînement -Achat de matériel
- 3.10 Campagne des paniers de Noël 2021 - Mon voisin, je m'en occupe!
4. Affaires nouvelles
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

### 3. RÉSOLUTIONS

#### 3.1 MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE

7058-2021

Considérant que les municipalités membres de la MRC à l'exception de Ville d'Alma, de même que la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean ont conclu avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est une entente intermunicipale, par laquelle la MRC fournit aux municipalités et à ladite Régie, des services d'ingénierie et d'expertise technique;

Considérant que cette entente a une durée de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023;

Considérant que les participants désirent modifier ladite entente pour devancer la date du dépôt de la programmation préliminaire par les municipalités et la Régie ainsi que pour ajuster en conséquence le délai de réponse imparti à la MRC;

Considérant que les signataires de cette entente conviennent également de modifier la clause relative au financement des coûts de fonctionnement afin de donner davantage d'importance au principe d'utilisateur-payeur;

Considérant que tous les membres de cette entente intermunicipale conviennent de la pertinence d'apporter les changements mentionnés ci-dessus;

Considérant l'avenant à l'entente intermunicipale rédigé à cet effet (Avenant #1);

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

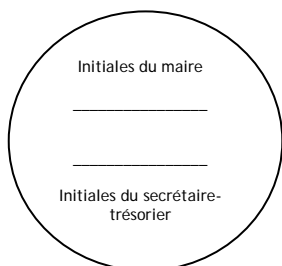
Que le conseil de la municipalité d'Hébertville accepte l'avenant à l'entente intermunicipale mentionné dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer cet avenant.

#### 3.2 ACHAT ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA TÉLÉPHONIE IP DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX - PHASE 3

7059-2021

Considérant que le système de téléphonie des divers bâtiments municipaux ne



répond plus aux besoins d'aujourd'hui;

Considérant que la Municipalité souhaite migrer vers une solution de téléphonie IP;

Considérant les nombreux avantages de cette technologie, dont principalement la réduction des coûts à moyen terme;

Considérant que ce projet est inscrit au Plan triennal d'immobilisations;

Considérant la recommandation du gestionnaire informatique de la MRC de Lac Saint-Jean Est;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat d'équipements pour le déploiement de la téléphonie IP dans les bâtiments municipaux au montant approximatif de 10 000 \$ plus taxes selon l'estimation soumise par le gestionnaire informatique de la MRC de Lac Saint-Jean Est.

La présente dépense est assumée par le fonds de roulement de la municipalité d'Hébertville et remboursable sur 2 ans.

### 3.3 FOURNITURE ET INSTALLATION DE SYSTÈME DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE POUR LES DIVERS PLATEAUX MUNICIPAUX - PHASE 2

7060-2021

Considérant la nécessité de protéger du vol et du vandalisme les biens et équipements municipaux entreposés;

Considérant que ces aires ne sont munies d'aucun système de vérification;

Considérant que l'installation d'un système de caméra surveillance s'inscrit dans un principe de saine gestion des actifs municipaux;

Considérant que ce projet est inscrit au Plan triennal d'immobilisations;

Considérant la recommandation du gestionnaire informatique de la MRC de Lac Saint-Jean Est;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le déboursé pour la fourniture et l'installation de système de caméras de surveillance au montant approximatif de 7 500 \$ plus taxes selon l'estimation soumise par le gestionnaire informatique de la MRC de Lac Saint-Jean Est.

La présente dépense est assumée par le fonds de roulement de la municipalité d'Hébertville et remboursable sur 2 ans.

### 3.4 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 394 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 DÉCEMBRE 2021

7061-2021

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Hébertville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 394 000 \$ qui sera réalisé le 20 décembre 2021, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
446 2013	221 500 \$
468 2015	296 100 \$
468 2015	682 400 \$
447 2013	194 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;



Attendu que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 446 2013, 468 2015 et 447 2013, la Municipalité d'Hébertville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 décembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 juin et le 20 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	106 000 \$	
2023.	108 500 \$	
2024.	111 600 \$	
2025.	114 200 \$	
2026.	117 200 \$	(à payer en 2026)
2026.	836 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 446 2013, 468 2015 et 447 2013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

### 3.5 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DU REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 446-2013, 468-2015 ET 447-2013 POUR UN MONTANT DE 1 394 000 \$

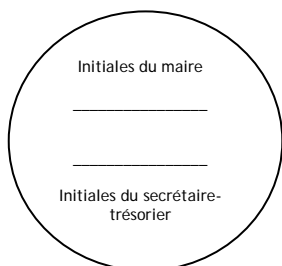
7062-2021

Attendu que la Municipalité d'Hébertville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 décembre 2021, au montant de 1 394 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - CAISSE DESJARDINS DES CINQ CANTONS

106 000 \$	2,19000 %	2022
108 500 \$	2,19000 %	2023
111 600 \$	2,19000 %	2024
114 200 \$	2,19000 %	2025
953 700 \$	2,19000 %	2026
Prix : 100,00000		Coût réel : 2,19000 %



## 2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

106 000 \$	2,25000 %	2022
108 500 \$	2,25000 %	2023
111 600 \$	2,25000 %	2024
114 200 \$	2,25000 %	2025
953 700 \$	2,25000 %	2026
Prix : 100,00000		Coût réel : 2,25000 %

## 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

106 000 \$	1,10000 %	2022
108 500 \$	1,50000 %	2023
111 600 \$	1,75000 %	2024
114 200 \$	1,95000 %	2025
953 700 \$	2,05000 %	2026
Prix : 98,75600		Coût réel : 2,29845 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES CINQ-CANTONS est la plus avantageuse;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Hébertville accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES CINQ-CANTONS pour son emprunt par billets en date du 20 décembre 2021 au montant de 1 394 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 446-2013, 468-2015 et 447-2013. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

7063-2021

### 3.6 ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024

Considérant l'obligation de la Loi sur la Commission municipale du Québec;

Considérant qu'en vertu de cette Loi, la municipalité d'Hébertville doit déposer au plus tard le 31 décembre 2021, le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le Conseil municipal de la municipalité d'Hébertville adopte le plan d'immobilisations 2022-2023-2024 suivant :

7064-2021

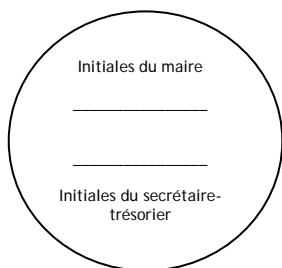
### 3.7 ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA PÊCHE BLANCHE

Considérant que l'activité attire plusieurs amateurs de pêche durant l'hiver;

Considérant que par les années passées plusieurs débris ont été laissés sur la glace causant des préjudices aux propriétaires riverains ainsi que des impacts sur la qualité de l'eau du lac Vert;

Considérant qu'il est important d'encadrer l'activité de la pêche sur glace sur le site de pêche située au lac Vert;

Considérant qu'il a lieu d'assurer la sécurité de l'activité et la propreté du site



durant ainsi qu'après l'activité;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

#### Article 1 - Application

Tout propriétaire qui installe sa cabane à pêche à l'intérieur du site officiel de pêche sur le lac Vert, à l'annexe 1, doit obtenir une autorisation municipale avant d'installer sa cabane. À la suite de la délivrance de ce permis, une plaque adresse lui sera remise.

#### Article 2 - Enregistrement du propriétaire d'une cabane à pêche

Tout propriétaire de cabane à pêche doit s'enregistrer ainsi que payer les frais d'embarcation de 200 \$, avant l'installation de sa cabane sur le site officiel de pêche. Le propriétaire devra fournir les informations suivantes : nom du propriétaire, adresse de son domicile, adresse courriel, numéro de téléphone pouvant le rejoindre en tout temps et une photographie de sa cabane à pêche ainsi que ses dimensions.

Le propriétaire recevra une autorisation écrite pour l'installation de sa cabane à pêche lorsqu'il aura rempli les conditions exigées et qu'il aura effectué le paiement.

Seules les cabanes à pêche enregistrées seront admises sur le site officiel de pêche où ils recevront un numéro d'identification du comité de pêche blanche.

Les frais d'embarquement sont de 200 \$, dont 35 \$ pour le paiement des frais annuels et 165 \$ de dépôt qui sera remboursé si le propriétaire a respecté la politique.

#### Article 3 - Ouverture et fermeture du site de pêche

L'ouverture du site est autorisée lorsque l'épaisseur de la glace a atteint 15cm (6po), selon la méthode déterminée dans le guide intitulé travaux sur les champs de glace à l'annexe 2.

La fermeture du site de pêche s'effectue officiellement lorsque l'épaisseur de la glace est moins de 15cm (6po) ou encore le dernier dimanche du mois de mars à 16h. Après ce délai, aucune cabane ne sera tolérée sur le site. La Municipalité prendra les mesures nécessaires pour retirer la cabane ainsi que les objets et/ou déchets de la surface glacée, et ce, aux frais et dépens du détenteur de l'autorisation municipale.

#### Article 4 - Mesure de l'épaisseur de la glace

Un employé de la Municipalité s'assurera de la première mesure de 15cm (6po) pour l'épaisseur de la glace afin de décréter l'ouverture du site de pêche.

Le comité de pêche blanche doit assurer la prise de mesure de l'épaisseur de la glace tout au long de la durée de l'activité. La Municipalité pourra au besoin effectuer d'autre mesure à des fins de vérification et de sécurité.

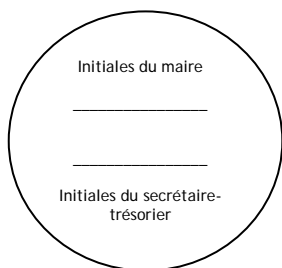
#### Article 5 - Embarquement et débarquement d'une cabane à pêche

L'embarcation sur le site de pêche s'effectue par une seule entrée contrôlée et supervisée par le comité de pêche. L'accès au site de pêche s'effectue uniquement par le stationnement du camping municipal.

Le propriétaire d'une cabane à pêche doit être présent lors de l'embarquement et du débarquement afin de faciliter la circulation et l'accès au site.

De plus, la Municipalité se réserve le droit d'ordonner l'évacuation totale ou partielle du site de pêche ou encore d'exiger le déplacement de cabanes, si une situation l'exige.

Dans les situations où il y a urgence, la Municipalité pourra procéder, aux frais du propriétaire, à l'enlèvement des cabanes sans délai et sans aviser le propriétaire.



À la fermeture du site de pêche, les cabanes qui seront toujours présentes seront déplacées aux frais du propriétaire par la Municipalité.

#### Article 6 - Identification de la cabane à pêche

Le numéro d'identification doit être en tout temps affiché et visible. Il doit être apposé sur le mur extérieur direction Sud (vers le stationnement du camping municipal).

#### Article 7 - Implantation

Une cabane à pêche doit respecter une distance de 6 mètres (20pi) avec une autre cabane à pêche. Cette distance est mesurée à partir du mur d'une cabane à pêche. Les cabanes doivent être installées à l'intérieur des limites établies du site de pêche officiel.

La Municipalité pourra prendre les dispositions nécessaires pour faire enlever la cabane à pêche, et ce, aux frais du propriétaire, 48h après avoir remis un avis apposé sur sa cabane à pêche.

Dans les situations où il y a urgence, la Municipalité pourra procéder, aux frais du propriétaire, à l'enlèvement des cabanes sans délai et sans aviser le propriétaire.

#### Article 8 - Superficie et hauteur maximum d'une cabane à pêche

La superficie des cabanes à pêche ne devra pas excéder 120 pieds carrés et elle ne pourra être d'une hauteur supérieure à 8 pi à partir du sol.

#### Article 9 - Fondation

Seuls les blocs en bois et en glace sont autorisés pour surélever, implanter et étayer les cabanes à pêche sur le site de pêche.

La structure de la jupe doit conserver une distance minimale de 30cm (12 po) de la surface de la glace. L'espace libre entre celle-ci et la glace doit être comblé par de la neige. Les cabanes à pêche doivent être installées de manière à prévenir la prise des matériaux de fondation dans la glace. Ceux-ci doivent être facilement récupérables au printemps, dans leur totalité.

#### Article 10 - Trous dans la glace

Les trous réalisés à l'extérieur doivent se faire sur une distance supérieure à 3 mètres de chaque mur de la cabane à pêche et de toute cabane. De plus, ils devront être identifiés visuellement à des fins de sécurité.

Après utilisation, les trous doivent être colmatés de manière étanche afin d'éviter tout débordement d'eau.

#### Article 11 - Propreté des lieux

Chaque propriétaire de cabane à pêche doit conserver dans un état propre l'espace qu'il occupe sur la glace. Lorsqu'il quitte sa cabane à pêche, il devra s'assurer de laisser son emplacement exempt de déchets, de rebuts, de cendre ou toutes autres matières polluantes et les déposer dans les contenants prévus à cette fin.

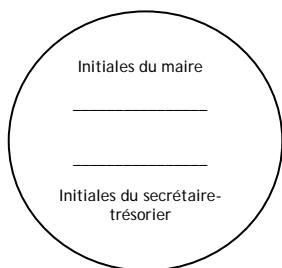
Lorsqu'un pêcheur enlève sa cabane, il doit récupérer tous les matériaux qu'il a utilisés, y compris ceux pris dans la glace et il doit laisser le site de pêche exempt de tout matériau, débris, rebut, etc.

#### Article 12 - Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont autorisés seulement lorsqu'ils sont attachés. De plus, le propriétaire doit ramasser les excréments de son animal sur la glace.

#### Article 13 - Aire de stationnement

Aucun véhicule routier n'est autorisé sur le site de pêche. Les véhicules routiers doivent se stationner dans l'aire de stationnement du camping municipal.



#### Article 14 - Infraction

Un premier avis d'infraction sera remis au propriétaire d'une cabane à pêche qui ne se conforme pas à la politique.

La Municipalité et le comité de pêche blanche se réservent le droit d'expulser un propriétaire et sa cabane à pêche, sans remboursement, si celui-ci ne se conforme à l'avis écrit qui lui a été remis ou encore s'il récidive l'infraction.

#### Article 15 - Responsabilité

Le service d'urbanisme de la municipalité d'Hébertville est l'autorité compétente pour assurer l'application de la politique sur le site officiel de pêche.

Le comité de pêche blanche, à l'annexe 3, doit assurer l'embarquement et le débarquement des cabanes à pêche, mesurer l'épaisseur de la glace lorsqu'il est jugé opportun dans le guide à l'annexe 2.

De plus, le comité doit s'assurer du respect de la politique. Il doit informer la Municipalité des situations problématiques, non conformes ou de toutes autres situations reliées au site de pêche.

7065-2021

#### 3.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 664, RANG 3

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme ne sont pas compromis;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas sur un usage ou la densité, en conformité avec la loi;

Considérant que les travaux exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été exécutés de bonne foi;

Considérant que la demande de dérogation mineure n'affecte pas les distances séparatrices prévues au règlement de zonage;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande de dérogation mineure, recommandée par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), pour la propriété située au 664, rang 3 à Hébertville. La dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du garage à 1,74m et 1,79m de la ligne latérale.

La dérogation mineure est conditionnelle à l'autorisation écrite du propriétaire voisin situé sur le lot 4 685 948 du cadastre du Québec.

7066-2021

#### 3.9 SALLE D'ENTRAÎNEMENT - ACHAT DE MATÉRIEL

Considérant que les séances d'entraînement de groupe ont généralement lieu à l'automne et à l'hiver ;

Considérant que l'organisme le Cercle des Années d'Or s'est récemment affilié avec la FADOQ Lac-Saint-Jean Ungava et qu'elle a remis en place son activité Vie Active;

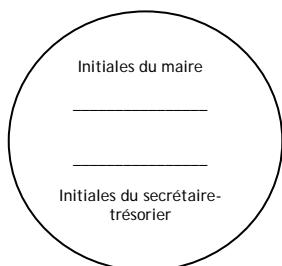
Considérant que les besoins en matériel d'entraînement pour les aînés et pour les cours de groupe pour les adultes ne sont pas comblés;

Considérant le budget disponible de 3 000 \$;

Considérant la soumission de l'Entrepôt Fit Plus au montant de 2 612,17 \$ plus taxes;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay,





conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission de l'Entrepôt Fit plus au montant de 2 612,17 4 \$ plus taxes, de prêter du matériel à l'organisme le Cercle des années d'or pour le bon déroulement de leur activité Vie active et d'entreposer le matériel restant à la salle d'entraînement de groupe au gymnase de l'école Curé-Hébert.

### **3.10 CAMPAGNE DES PANIERS DE NOËL 2021 - MON VOISIN, JE M'EN OCCUPE!**

**7067-2021**

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder une aide financière de 4 000 \$ à l'organisme fiduciaire, le Carrefour Jeunesse emploi La Bivoie, pour la campagne de paniers de Noël du fonds d'aide, Mon voisin, je m'en occupe.

## **4. AFFAIRES NOUVELLES**

### **4.1 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CASERNE INCENDIE - CONTRAT D'ÉBÉNISTERIE**

**7068-2021**

Considérant la résolution 7002-2021 relative à la mise en demeure à être transmise à l'entrepreneur Les Constructions Technipro inc. quant à l'achèvement des travaux de construction de la caserne;

Considérant les dispositions contractuelles prévues au devis d'appel d'offres;

Considérant les travaux non complétés à ce jour;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater l'entrepreneur JF Morin Ébénistes pour les travaux d'ébénisterie requis selon la soumission 11034. Les coûts de ces travaux seront déduits du montant à verser à l'entrepreneur Les Constructions Technipro inc. tel que mentionné à la mise en demeure transmise à ce dernier.

### **4.2 POPOTTE ROULANTE**

**7069-2021**

Considérant le soutien à la Popote roulante pour l'aide apportée aux citoyens d'Hébertville;

Considérant la mission de la Popote roulante d'assurer un soutien alimentaire de qualité à la population d'Hébertville;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Qu'un montant de 2 500 \$ soit accordé à la Popote roulante des Cinq-Cantons afin que cette dernière poursuive sa mission qui est d'assurer un soutien alimentaire de qualité à la population.

### **4.3 EMBELLISSEMENT - ACHAT DE BANCS DE PARC**

**7070-2021**

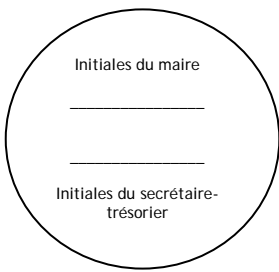
Considérant la recommandation du Comité embellissement;

Considérant le financement disponible à même le budget d'embellissement;

Considérant que l'embellissement de la rue commerciale est un projet en développement;

Considérant la soumission de l'entreprise Tessier Récréo Parc déposé en date du 9 décembre 2021 au montant de 2 640 \$ plus taxes et frais de transport pour l'achat de cinq bancs de parc;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



D'autoriser l'achat de 5 bancs de parc au montant de 2 640 \$ plus taxes et frais de transport et d'installer 3 de ces derniers sur la rue Commerciale et les autres à des endroits pertinents.

#### 4.4 CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT D'HÉBERTVILLE - SOUTIEN ADMINISTRATIF

7071-2021

Considérant le départ de Mme Micheline Beaupré;

Considérant la demande de la Corporation de développement d'Hébertville relativement à du soutien administratif;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les membres du Conseil de la Municipalité d'Hébertville accordent un soutien administratif à la Corporation de Développement d'Hébertville et le nom d'une personne attitrée pour les besoins vous sera transmis dans les plus brefs délais selon une banque d'heure établie entre les deux parties.

#### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

#### 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Régis Lemay, conseiller propose de lever l'assemblée, à 18h25.

---

MARC RICHARD  
MAIRE

---

CAROLLE PERRON  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM